Villeneuve d'Ascq
Une ville en mouvement

Gérard CAUDRON
Maire
Vice-Président de la Métropole Européenne de Lille

Nous, Maire de VILLENEUVE D'ASCQ,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

Considérant qu'il incombe à l'autorité détentrice du pouvoir de police de circulation de veiller à la sécurité des usagers, à la commodité de l'utilisation de la voie publique et à la protection de l'environnement et de la tranquillité publique

Considérant qu'il importe de réglementer la circulation et le stationnement afin d'assurer la sécurité publique pour permettre le bon déroulement de la **collecte du Point d'Apport Volontaire du verre** effectué par le prestataire de services de la Métropole Européenne de Lille , gestionnaire de la collecte des déchets.

N°25-AP-35094

ARRÊTONS

ARTICLE 1

Les prescriptions suivantes s'appliquent 1 RUE JEAN DELATTRE :

- La présence d'un contre-sens cyclable nécessite une vigilance particulière de la part de l'opérateur qui balisera son emprise avec des cônes de chantier, le temps de son intervention. ;
- Afin d'assurer la collecte du Point d'Apport Volontaire de verres, le prestataire de services de la Métropole Européenne de Lille pourra être amené à arrêter et stationner un camion de collecte sur le contre-sens cyclable, le temps nécessaire de l'action précitée.

Hôtel de Ville - BP80089 - 59652 Villeneuve d'Ascq Cedex
Tél. : 03 20 43 50 50
www.villeneuvedascq.fr

ARTICLE 2

Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commandant de Police de Villeneuve d'Ascq et Monsieur le Chef de la Police Municipale de Villeneuve d'Ascq sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché selon la réglementation en vigueur et dont une ampliation sera adressé à :
DREAL, FNT, CRICR, SDIS, Direction Interdépartementale de la Police Nationale, Police Municipale et Monsieur le Président de la Métropole Européenne de Lille

Fait à VILLENEUVE D'ASCQ,
le 28/05/2025
Le Maire,

Gérard CAUDRON

Affiché le : 30 MAI 2025

DIFFUSION:

- *DREAL*
- *FNT*
- *CRICR*
- *SDIS*
- *Direction Interdépartementale de la Police Nationale*
- *Police Municipale*
- *POLICE NATIONALE*
- *Mairie Hôtel de Ville*
- *Mairies de Quartiers*

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Hôtel de Ville - BP80089 - 59652 Villeneuve d'Ascq Cedex
Tél. : 03 20 43 50 50
www.villeneuvedascq.fr